Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées
Québec

RECUEIL DE GESTION

SECTEUR RESSOURCES ÉDUCATIVES	IDENTIFICATION CODE : 5221-12-01

TITRE : POLITIQUE SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES

Adoption :	Le mercredi 12 décembre 2018
Application :	Le mercredi 12 décembre 2018 – résolution 48 (2018-2019)
Dernier amendement :	Le mercredi 19 février 2025 - résolution CA-2024-039

1. INTRODUCTION

La présente politique a été modifiée en concertation avec la direction de la Santé publique, les membres du comité consultatif de gestion, les représentants du Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais et les membres du comité de parents.

2. VIGIE DE LA TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

La direction d'école ou la personne en activité avec les élèves consulte le site Météo Média (en inscrivant l'adresse de son école) pour obtenir la température ressentie 10 minutes avant la sortie prévue.

Veuillez noter que les températures dans le document sont exprimées en températures ressenties. Pour le froid, l'indice canadien de refroidissement éolien est utilisé. L'indice combine la température de l'air et la vitesse du vent afin d'estimer la sensation de froid sur la peau. Pour la chaleur, l'indice humidex intègre les effets combinés de la chaleur et de l'humidité.

3. CONDITIONS CLIMATIQUES FROIDES

La protection contre le froid est importante pour prévenir les engelures. Les oreilles, le nez, les joues, les doigts et les orteils sont les parties du corps le plus souvent affectées par les engelures. Le risque d'engelure varie selon la température ressentie. Le risque est faible lors d'un indice éolien entre -10 et -27. À partir de -28, la peau exposée au froid peut geler en 10 à 30 minutes.

3.1 TEMPÉRATURES FROIDES RESSENTIES

SEUILS DE TEMPÉRATURES RESSENTIES VERSUS ACTIVITÉS À L'EXTÉRIEUR :

Entre -16°C et -25°C (température ressentie) :

Les activités à l'extérieur sont maintenues. La vigilance des intervenants est cependant requise, particulièrement dans le cadre d'activités d'une durée supérieure à 30 minutes (activités scolaires et parascolaires, sorties scolaires, etc.).

Il faut s'assurer que :
- Les élèves soient bien couverts avec plusieurs couches de vêtements;
- Les vêtements très humides ou mouillés soient changés rapidement.

De -26°C à -33°C (température ressentie) :

Les activités se déroulent à l'intérieur et chaque école est responsable d'appliquer les règles de surveillance. Après deux jours consécutifs à l'intérieur, la direction peut planifier une sortie d'une durée de 10 minutes tout en s'assurant que les élèves soient vêtus chaudement et que la peau soit couverte.

À partir de -34°C (température ressentie) : aucune sortie.

À noter : pour les élèves à mobilité réduite ou ayant une condition médicale particulière, il revient à la direction de préciser l'application des critères de la présente politique.

3.2 RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE :

La direction a la responsabilité :

- de consulter le site Météo Média (en inscrivant l'adresse de son école) pour obtenir la température ressentie 10 minutes avant la sortie prévue;
- de s'assurer du respect et de la mise en application de ladite politique afin d'assurer la sécurité de tous les élèves;
- d'informer le personnel, les élèves et les parents de ladite politique et de ses implications.

Le personnel en activité extérieure avec les élèves (ex. : sorties récompense, périodes d'activité physique, etc.) a la responsabilité :

- de consulter le site Météo Média (en inscrivant l'adresse de son école) pour obtenir la température ressentie 10 minutes avant la sortie prévue;
- de veiller au respect et à la mise en application de ladite politique afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

L'autorité parentale (parents ou tuteurs) a la responsabilité :

- de vêtir son enfant convenablement selon les conditions climatiques annoncées (chapeau et vêtements chauds);
- de prendre la décision de motiver l'absence de son enfant à l'école s'il juge que les conditions climatiques peuvent contrevenir à sa sécurité;
- de respecter la présente politique et les consignes particulières énoncées par la direction d'école. Dans l'impossibilité de respecter la présente politique, l'élève pourrait se voir refuser l'accès aux activités où sa santé ou sa sécurité pourrait être compromise.

Références :
https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/engelures/

https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/meteo-sante/indice-refroidissement-eolien-temps-froid/indice.html

4. CONDITIONS CLIMATIQUES CHAUDES

La chaleur peut représenter certains risques pour la santé et causer une déshydratation dont les principaux symptômes incluent : les lèvres et la bouche sèches, une soif intense, des maux de tête, une fatigue inhabituelle et des crampes musculaires. Le coup de chaleur est l'effet le plus grave de la chaleur. Chez les enfants, les signes d'un coup de chaleur sont : la peau sèche, rouge et chaude ou encore pâle et froide, des étourdissements, des paroles confuses et un comportement agressif ou bizarre. Il peut survenir subitement et constitue une urgence médicale.

TITRE : POLITIQUE SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES

Adoption :	Le mercredi 12 décembre 2018
Application :	Le mercredi 12 décembre 2018 – résolution 48 (2018-2019)
Dernier amendement :	Le mercredi 19 février 2025 - résolution CA-2024-039

4.1 TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE RESSENTIE

AVERTISSEMENT DE CHALEUR D'ENVIRONNEMENT CANADA

Les avertissements de chaleur sont émis par Environnement Canada lorsque les conditions suivantes seront atteintes pendant une heure ou plus:

- température de 30°C ou plus et indice humidex de 40 ou plus; ou température de 40°C ou plus.

Lors des avertissements de chaleur :

- s'assurer que les enfants aient accès à l'eau potable en tout temps;
- adapter les activités pour diminuer l'exposition à la chaleur et réduire les efforts physiques;
- limiter les compétitions sportives;
- demeurer à l'ombre;
- fermer les stores ou les rideaux des fenêtres exposées au soleil durant la journée;
- prévoir des rotations pour que les enfants passent une partie de la journée dans un endroit plus frais.

VAGUE DE CHALEUR

Un avis de vague de chaleur est émis par la Direction de santé publique du CISSS de l'Outaouais lorsque, sur trois jours consécutifs, les températures sont d'au moins 31°C le jour et 18°C la nuit. Comme de telles températures peuvent augmenter la fréquence et la gravité des symptômes liés à la chaleur, la vigilance doit être augmentée lors de l'émission d'un tel avis.

Lors des avertissements de vague de chaleur :

- s'assurer que les enfants boivent de l'eau fréquemment (aux 20 minutes);
- diminuer au minimum les activités physiques;
- maximiser l'utilisation des endroits frais : utilisation des locaux qui ne sont pas habituellement des salles de classe, sortie à la bibliothèque ou au parc à l'ombre, etc.

4.2 RESPONSABILITÉS

Lors des récréations, la direction a la responsabilité :

- de consulter le site Météo Média (en inscrivant l'adresse de son école) pour obtenir la température ressentie 10 minutes avant la sortie prévue.

Le personnel en activité extérieure avec les élèves (ex. : sorties récompense, périodes d'activité physique, etc.) a la responsabilité :

- de s'assurer que les enfants aient de la crème solaire. S'assurer que les élèves appliquent la crème solaire sur leurs bras, leurs jambes et leur visage 30 minutes avant l'exposition au soleil. Ils doivent répéter l'application aux deux heures ou encore après la baignade ou une activité physique intense. Le personnel n'est pas autorisé à appliquer de la crème solaire aux élèves;
- de veiller au respect et à la mise en application de ladite politique afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

L'autorité parentale (parents ou tuteurs) a la responsabilité :

- de vêtir son enfant convenablement selon les conditions climatiques annoncées (recommandation du port du T-shirt ou d'un vêtement qui recouvre les épaules, chapeau, vêtements légers);
- d'enseigner à son enfant comment procéder à l'application de la crème solaire. Le personnel n'est pas autorisé à appliquer de la crème solaire aux élèves;
- de fournir la crème solaire à son enfant lors des journées chaudes et ensoleillées;
- de prendre la décision de motiver l'absence de son enfant à l'école s'il juge que les conditions climatiques peuvent contrevenir à sa sécurité;
- de respecter la présente politique et les consignes particulières énoncées par la direction d'école. Dans l'impossibilité de respecter la présente politique, l'élève pourrait se voir refuser l'accès aux activités où sa santé ou sa sécurité pourrait être compromise.

Références:
https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/effets-de-la-chaleur-accablante-et-extreme-sur-la-sante/

https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/prevenir-les-effets-de-la-chaleur-accablante-et-extreme/

5. PROTECTION SOLAIRE ET DES RAYONS UV

Les rayons ultraviolets (UV) du soleil peuvent causer des coups de soleil. Le risque varie en fonction de l'indice UV. Plus le chiffre de l'indice UV est élevé, plus les rayons du soleil sont intenses et plus la protection est importante. Une exposition répétée et excessive aux rayons UV peut aussi causer des lésions aux yeux et augmenter le risque de cancer de la peau.

Afin de limiter les risques associés à l'exposition au soleil, il est recommandé de :

- encourager le port d'un chapeau et de vêtements légers longs pendant les journées chaudes;
- lors d'activités à l'extérieur, entre autres la baignade et les jeux d'eau :
  - rendre obligatoire le port d'un T-shirt;

- s'assurer que les enfants aient de la crème solaire. La crème solaire doit être appliquée sur les bras, les jambes et le visage 30 minutes avant l'exposition au soleil. Répéter l'application aux deux heures ou encore après la baignade ou une activité physique intense. La crème solaire constitue du matériel de protection qui doit être fourni par les parents;

- advenant l'événement rare d'être en présence d'un indice UV de 11+ (extrême), l'exposition au soleil devrait être évitée entre 11 h 00 et 15 h 00.

5.1 RESPONSABILITÉS

Lors des récréations, la direction a la responsabilité :

- de consulter le site Météo Média (en inscrivant l'adresse de son école) pour obtenir la température ressentie 10 minutes avant la sortie prévue.

Le personnel en activité extérieure avec les élèves (ex. : sorties récompense, périodes d'activité physique, etc.) a la responsabilité :

- de s'assurer que les enfants aient de la crème solaire. S'assurer que les élèves appliquent la crème solaire sur leurs bras, leurs jambes et leur visage 30 minutes avant l'exposition au soleil. Ils doivent répéter l'application aux deux heures ou encore après la baignade ou une activité physique intense. Le personnel n'est pas autorisé à appliquer de la crème solaire aux élèves;
- de s'assurer du respect et de la mise en application de ladite politique afin d'assurer la sécurité de tous les élèves.

L'autorité parentale (parents ou tuteurs) a la responsabilité :

- de vêtir son enfant convenablement selon les conditions climatiques annoncées (pour les élèves du préscolaire au 1er cycle du secondaire : obligation du port du T-shirt ou d'un vêtement qui recouvre les épaules, chapeau, vêtements légers);
- pour les élèves du 2e cycle du secondaire : recommandation du port du T-shirt ou d'un vêtement qui recouvre les épaules, chapeau, vêtements légers).
- l'école ne pourra être tenue responsable du choix vestimentaire des élèves;
- d'enseigner à son enfant comment procéder à l'application de la crème solaire. Le personnel n'est pas autorisé à appliquer de la crème solaire aux élèves;
- de fournir la crème solaire à son enfant lors des journées chaudes et ensoleillées;
- de prendre la décision de motiver l'absence de son enfant à l'école s'il juge que les conditions climatiques peuvent contrevenir à sa sécurité;
- de respecter la présente politique et les consignes particulières énoncées par la direction d'école. Dans l'impossibilité de respecter la présente politique, l'élève pourrait se voir refuser l'accès aux activités où sa santé ou sa sécurité pourrait être compromise.

Références :
https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement/se-proteger-du-soleil-et-des-rayons-uv/

https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-soleil/ecrans-solaires.html

https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/meteo-sante/indice-uv-protection-solaire.html

https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/meteo-sante/publications-indice-uv-chaleur-refroidissement-eolien.html#uvposter

6. CONFORT THERMIQUE À L'INTÉRIEUR

Pour améliorer le confort thermique et la qualité de l'air lors des journées chaudes, se référer au « Guide d'entretien de systèmes de ventilation en milieu scolaire – Responsabilités et bonnes pratiques ».

Écoles sans système de ventilation mécanique :

- lorsque la température extérieure est plus basse que la température intérieure (la nuit et le matin), ouvrir les fenêtres et les vasistas donnant sur les corridors pour rafraîchir l'ensemble de l'école;
- considérer chaque ordinateur comme une plinthe chauffante. Éviter de placer plusieurs ordinateurs dans un même local. Éteindre les ordinateurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Écoles avec un système de ventilation mécanique :

- pour s'assurer du confort des occupants, la température devrait se situer entre 23 et 26°C et l'humidité relative entre 30 % et 80 %.

Références :
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/reseau/Guide_Entretien_systemes_ventilation.pdf

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/reseau/qualite_airreference_s.pdf

7. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption.